

## ARRETE n° 2024-143

### 5.5. Délégation de signature

#### **Délégation de signature accordée par Monsieur le Président à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du service des Eaux**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm58 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 portant fixation du nombre de Vice-Présidents ;*

*Vu l'arrêté n° 2023-532 du 08 décembre 2023 portant délégation de signature au profit de Monsieur Franck PERRIN, directeur adjoint des Régies de l'Eau et de l'Assainissement du Genevois ;*

*Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Franck PERRIN dans les fonctions de Directeur du service des Eaux ;*

Considérant :

- Que, dans un souci de continuité et de bon fonctionnement de la collectivité, il y a lieu d'accorder une délégation de signature aux personnels listés par l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;
- Les fonctions de Monsieur Franck PERRIN de Directeur du service des Eaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-532 du 08 décembre 2023 susvisé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck PERRIN, Directeur du service des Eaux, à l'effet de signer, au nom de Monsieur le Président, les actes suivants :

- Prises de rendez-vous pour les contrôles d'assainissement collectif et non collectif ;
- Rapports et certificats des contrôles effectués ;
- Récépissés de déclaration de travaux à proximité de réseaux (DICT) ;
- Demandes de renseignements ;
- Réponses notariales ;
- Réponses aux avis d'urbanisme en tant que concessionnaire de l'eau et de l'assainissement ;
- Envoi des contrats d'abonnement aux services de l'eau et de l'assainissement ;
- Toutes correspondances vers les abonnés des services de la régie, hors réponses aux réclamations ;
- Actes relatifs aux procédures de dépôts de plainte et dans le cadre d'actions en justice de la collectivité, pour les contentieux relevant du domaine du service des Eaux.

**Article 3 :** En cas d'empêchement de Monsieur Franck PERRIN, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer les documents ci-dessus listés à Monsieur Olivier MANIN, Directeur général adjoint - pôle Aménagement durable du territoire.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le 20/08/2024

ID : 074-247400690-20240814-A2024143-AI

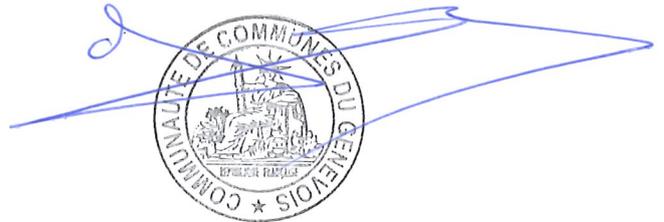


**Article 4** : Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**Article 5** : Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture, publié, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 14 août 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté :  
télétransmis en Préfecture le 20/08/2024  
publié le 20/08/2024  
notifié le



Signature de l'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.